

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 30 novembre 2022

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>23</td><td>23</td><td>21</td></tr></tbody></table> <p>Date de la convocation : 15 novembre 2022</p> <p>Date d'affichage : 15 novembre 2022</p> <p>Vote : Pour : 21</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21	<p>L'an deux mille vingt-deux le trente du Mois de Novembre</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Eric TUPHE, Robert PISSAVY, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIQ, Renaud BOUTOUTE, Dimitri OCTAVIE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES.</p> <p>Présents par procuration : Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Roland VIDAL donne pouvoir à Eric TUPHE, Annie COUDERC donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Jean BOUCHER donne pouvoir à Gilles CHABRIER</p> <p>Absent : Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	21					

OBJET : Personnel communal : revalorisation du RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,
(Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

<p>Contrôle de légalité</p> <p>Date de réception de l'AR: 02/12/2022</p> <p>015-200071702-20221130-DE_2022_141-DE</p>

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu la délibération du 30 mai 2017 portant mise en place du RIFSEEP à compter du 1er juillet 2017
Vu la délibération du 13 décembre 2017 portant modification des montants maximum du RIFSEEP ;
Vu la délibération du 8 novembre 2018 portant modification du RIFSEEP ;
Vu la délibération du 1^{er} octobre 2019 portant revalorisation du RIFFSEP ;

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de revaloriser les montants maximums à compter du 1er juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** les dispositions indiquées ci-dessus.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer les arrêtés nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_141-DE

Personnel communal : Revalorisation du RIFSEEP – Délibération du 30 novembre 2022

ANNEXE 1 : Critères professionnels des différents groupes de fonction

CRITERES 1, 3 points		CRITERES 2, 2 points		CRITERES 3, 1 point	
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception		Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	
1	Responsabilité d'encadrement	8	Connaissance de niveau expertise	20	Vigilance
2	Niveau d'encadrement dans la hiérarchie	9	Complexité	21	Risque d'accident
3	Responsabilité de coordination	10	Niveau de qualification	22	Risque de maladie
4	Responsabilité de projet ou d'opération	11	Temps d'adaptation	23	Valeur du matériel utilisé
5	Responsabilité de formation d'autrui	12	Difficulté (exécution simple ou interprétation)	24	Responsabilité pour la sécurité d'autrui
6	Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)	13	Autonomie	25	Valeur des dommages
7	Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	14	Initiative	26	Responsabilité financière
		15	Diversité des tâches, dossiers ou projets	27	Effort physique
		16	Simultanéité des tâches, dossiers ou projets	28	Tension mentale, nerveuse
		17	Influence et motivation d'autrui	29	Confidentialité
		18	Diversité de domaines de compétences	30	Relations internes et/ou externes
		19	Régisseur de recettes et/ou d'avances*	31	Facteurs de perturbation
				32	Horaires spécifiques

*Montant de 110 € à 120 € en fonction du montant de l'encaisse
Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/12/2022
015-200071702-20221130-DE_2022_141-DE

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception		Technicité, expertise, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	
1	Responsabilité d'encadrement	8	Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)	25	Valeur des dommages
2	Niveau d'encadrement dans la hiérarchie	9	Complexité	26	Responsabilité financière
3	Responsabilité de coordination	10	Niveau de qualification	28	Tension mentale, nerveuse
4	Responsabilité de projet ou d'opération	12	Difficulté	29	Confidentialité
5	Responsabilité de formation d'autrui	13	Autonomie	30	Relations internes et externes
6	Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)	14	Initiatives	31	Facteurs de perturbation
7	Influence du poste sur les résultats	16	Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets	32	Horaires spécifiques
		17	Influence et motivation d'autrui		
		18	Diversité des domaines de compétences		

Filière administrative – Gestionnaire comptable, marchés publics, agents d'accueil, agents d'état civil, assistant de direction – C1

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception		Technicité, expertise, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	
4	Responsabilité de projet ou d'opération	10	Niveau de qualification	20	Vigilance
		12	Difficulté	26	Responsabilité financière
6	Ampleur du champ d'action	14	Initiative	28	Tension mentale, nerveuse
7	Influence du poste sur les résultats	15	Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	29	Confidentialité
		16	Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets	30	Relations internes et externes
		19	Régisseur de recettes et/ou d'avance	32	Horaires spécifiques

Filière technique – Responsable des services techniques – C1

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception		Technicité, expertise, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	
1	Responsabilité d'encadrement	8	Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)	20	Vigilance
2	Niveau d'encadrement dans la hiérarchie	9	Complexité	21	Risques d'accident
3	Responsabilité de coordination	10	Niveau de qualification	23	Valeur du matériel utilisé
5	Responsabilité de formation d'autrui	12	Difficulté	24	Responsabilité pour la sécurité d'autrui
6	Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)	13	Autonomie	25	Valeur des dommages
7	Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	14	Initiatives	28	Effort physique
		16	Simultanéité des tâches, dossiers ou projets	29	Confidentialité
		17	Influence et motivation d'autrui	30	Relations internes
		18	Diversité des domaines de compétences	32	Horaires spécifiques

Filière technique – Responsable/chef de services Groupe C1

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception		Technicité, expertise, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	
1	Responsabilité d'encadrement	8	Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)	20	Vigilance
3	Responsabilité de coordination	9	Complexité	21	Risques d'accident
4	Responsabilité de projet ou d'opération	10	Niveau de qualification	23	Valeur du matériel utilisé
5	Responsabilité de formation d'autrui	13	Autonomie	24	Responsabilité pour la sécurité d'autrui
6	Ampleur du champ d'action	14	Initiatives	25	Valeur des dommages
7	Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	15	Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	27	Effort physique
		16	Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets	29	Confidentialité
		18	Diversité des domaines de compétences	30	Relations internes et externes
				32	Horaires spécifiques

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_141-DE

Filière technique – Agents d'exécution – Groupe C2

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	
	10	niveau de qualification	20	Vigilance
	13	Autonomie	21	Risques d'accident
	14	Initiatives	23	Valeur du matériel utilisé
	15	Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	24	Responsabilité pour la sécurité d'autrui
	18	Diversité des domaines de compétences	25	Valeur des dommages
			26	Responsabilité financière
			27	Effort physique
			28	Tension mentale, nerveuse
			29	Confidentialité
			30	Relations internes et externes
	19	Régisseur de recettes et/ou d'avances*	32	Horaires spécifiques

Filière médico-sociale : ATSEM – C1

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	
	12	Difficulté	20	Vigilance
	13	Autonomie	24	Responsabilité pour la sécurité d'autrui
	14	Initiatives	27	Effort physique
	15	Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	28	Tension mentale, nerveuse
			29	Confidentialité
			30	Relations internes et externes
			32	Horaires spécifiques

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_141-DE

Filière culturelle : Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques groupe B1

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception		Technicité, expertise, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	
3	Responsabilité de coordination	8	Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)	23	Valeur du matériel utilisé
4	Responsabilité de projet ou d'opération	10	Niveau de qualification	26	Responsabilité financière
6	Ampleur du champ d'action	13	Autonomie	29	Confidentialité
7	Influence du poste sur les résultats	14	Initiatives	30	Relations internes et externes
		19	Régisseur de recettes et/ou d'avances	32	Horaires spécifiques

Filière culturelle : agent en charge de la médiathèque et agent en charge du cinéma groupe C1

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception		Technicité, expertise, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	
3	Responsabilité de coordination	8	Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)	23	Valeur du matériel utilisé
4	Responsabilité de projet ou d'opération	10	Niveau de qualification	24	Responsabilité pour la sécurité d'autrui
5	Responsabilité de formation d'autrui	13	Autonomie	25	Valeur des dommages
		14	Initiatives	26	Responsabilité financière
		19	Régisseur de recettes et/ou d'avances	29	Confidentialité
				30	Relations internes et externes
				32	Horaires spécifiques

Filière sportive : Maîtres-nageurs groupe B1

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception		Technicité, expertise, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	
3	Responsabilité de coordination	10	Niveau de qualification	20	Vigilance
		13	Autonomie	24	Responsabilité pour la sécurité d'autrui
		14	Initiatives	27	Effort physique
				30	Relations internes et externes
				32	Horaires spécifiques

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_141-DE

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception		Technicité, expertise, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	
3	Responsabilité de coordination	9	Complexité	23	Valeur du matériel
4	Responsabilité de projet ou d'opération	13	Autonomie	25	Valeur des dommages
7	Influence du poste sur les résultats	14	Initiatives	28	Tension mentale, nerveuse
		15	Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	29	Confidentialité
		18	Diversité des domaines de compétences	30	Relations internes et externes
		19	Régisseur de recettes et/ou d'avances	32	Horaires spécifiques

Filière sportive : Maîtres-nageurs groupe C1

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception		Technicité, expertise, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	
		10	Niveau de qualification	20	Vigilance
		13	Autonomie	24	Responsabilité pour la sécurité d'autrui
		14	Initiatives	27	Effort physique
				30	Relations internes et externes
				32	Horaires spécifiques

Personnel communal : Revalorisation du RIFSEEP –
Délibération du 30 novembre 2022

Annexe 2 : Plafond annuel montant IFSE appliqué par la
collectivité par groupe de fonctions

FILIERE ADMINISTRATIVE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		Montant annuel plafond appliqué dans la collectivité
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS A TITRE INDICATIF	
Groupe A 1	Direction d'une structure (secrétaire général),	7 000.00 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		Montant annuel plafond appliqué dans la collectivité
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS A TITRE INDICATIF	
Groupe B1	Direction d'une structure (secrétaire général),	7 000.00 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montant annuel plafond appliqué dans la collectivité
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS A TITRE INDICATIF	
Groupe C1	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistante de direction, agent d'état civil, agent d'accueil	9 000.00 €

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_141-DE

FILIERE SPORTIVE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		Montant annuel plafond appliqué dans la collectivité
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS A TITRE INDICATIF	
Groupe B1	Maître-nageur diplômé BEESAN ou BPJEPS	800.00 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		Montant annuel plafond appliqué dans la collectivité
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS A TITRE INDICATIF	
Groupe C1	Surveillant de baignade (BNSSA)	500.00 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE ATSEM

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM		Montant annuel plafond appliqué dans la collectivité
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS A TITRE INDICATIF	
Groupe C1	ATSEM	2 200.00 €

FILIERE ANIMATION

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		Montant annuel plafond appliqué dans la collectivité
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS A TITRE INDICATIF	
Groupe C1	Agent d'animation, chargé de communication et des affaires culturelles Agent d'animation du cinéma	2 200.00 €

FILIERE CULTURELLE CATEGORIE C1

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		Montant annuel plafond appliqué dans la collectivité
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS A TITRE INDICATIF	
Groupe C1	Adjoint du patrimoine, agent en charge de la médiathèque et du cinéma	600.00 €

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_141-DE

FILIERE CULTURELLE CATEGORIE B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		Montant annuel plafond appliqué dans la collectivité
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS A TITRE INDICATIF	
Groupe B1	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 200.00 €

FILIERE TECHNIQUE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montant annuel plafond appliqué dans la collectivité
GRUPE DE FONCTIONS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS A TITRE INDICATIF	
Groupe C1	Responsable du service	2 100 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET AGENTS DE MAITRISE		Montant annuel plafond appliqué dans la collectivité
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS A TITRE INDICATIF	
Groupe C1	Chef d'équipe, responsable service	7 000 €
Groupe C2	Agent d'exécution,	13 800.00 €

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_141-DE

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_141-DE